

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LOTBINIÈRE TENUE LE 13 MARS 2024, À 19 H 30 HEURES À SAINT-APOLLINAIRE.

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Rémi Auger, remplaçant au conseil de la MRC
Lotbinière / Jean Bergeron
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly / Richard Bellemare
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton
Sainte-Croix / Stéphane Dion
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

Sont absents à cette séance :

Leclercville / Denis Richard
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

080-03-2024

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter l'ordre du jour.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - RENCONTRES

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 14 février 2024

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 1er mars 2024

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

06.01.01 - Immeuble du 126, rue Olivier à Laurier-Station - Autorisation à signer une offre d'achat et contrat d'achat

06.01.02 - Dotation - Technicien programmes SHQ

06.02 - Législation

06.02.01 - Modification au règlement 343-2023 décrétant un emprunt et une dépense afin de financer la participation financière de la MRC de Lotbinière dans le développement et la construction d'un parc éolien en partenariat avec Innergex énergie renouvelable inc.

06.02.02 - Adoption - Règlement 347-2024 - Droit préemption

06.02.03 - Avis de motion - Règlement d'emprunt 348-2024 - Achat bâtisse Promutuel

06.02.04 - Avis de motion - Règlement 349-2024 abrogeant le règlement d'emprunt 314-2020 (rénovation accueil Sainte-Croix)

06.02.05 - Avis de motion - Règlement 350-2024 abrogeant le règlement d'emprunt 342-2023 (projet de EDF)

06.02.06 - Résiliation complète de l'objet des règlements d'emprunt 300-2019, 306-2020 et 311-2020 et annulation des soldes résiduels

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- 06.03.02** - FRR volet 2 - Suivi
- 06.03.03** - FRR volet 3 - Suivi
- 06.03.04** - Production d'énergie renouvelable
 - 06.03.04.01** - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Suivi
 - 06.03.04.01.01** - Nomination d'un signataire pour Énergie Renouvelable Lotbinière inc. afin de représenter la MRC dans son rôle d'actionnaire
 - 06.03.04.02** - Régie intermunicipale Connectif des sommets - Suivi
- 06.04** - Promotion et développement économique
- 06.05** - Hygiène du milieu
 - 06.05.01** - Délégation de compétences pour la collecte des matières résiduelles et putrescibles - Municipalités hors MRC - Acceptation
 - 06.05.02** - Avis d'intention acquisition d'un camion collecte MR
- 06.06** - Sécurité publique
 - 06.06.01** - Mandat d'accompagnement - Regroupement potentiel sécurité incendie et civile
- 06.07** - Transport / Réseau routier
 - 06.07.01** - Aide financière à la relance du transport collectif - Rapport final
 - 06.07.02** - Augmentation de la tarification Transport collectif - MRC de Lotbinière
- 06.08** - Tourisme et culture
 - 06.08.01** - Entente de développement culturel 2024 - Confirmation financement
- 07** - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL
 - 07.01** - Conformité de règlements d'urbanisme
 - 07.02** - Avis de conformité au schéma d'aménagement – Demande à la CPTAQ pour l'implantation d'un pôle d'injection de gaz naturel renouvelable à Saint-Flavien
 - 07.03** - Demande démolition d'un bâtiment au 697, rue Turmel, Saint-Janvier-de-Joly
- 08** - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Comité de cogestion sur la mobilité

08.02.02 - Comité sécurité incendie

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

09.02 - Soldes disponibles - Règlement 306-2020

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.01 - Frais incendie pour accidents sur l'autoroute 20 - Suivi

10.02 - Perte de places subventionnées en service de garde

10.03 - Transport collectif - Programme NOMO - Implantation d'un système de réservation et de billetterie en ligne

10.04 - Avis de conformité au schéma d'aménagement - Demande à la CPTAQ pour l'agrandissement de la station d'épuration à Saint-Apollinaire

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

03 - RENCONTRES

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

081-03-2024

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 14 février 2024

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 14 février 2024.

082-03-2024

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 1er mars 2024

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 1^{er} mars 2024.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

083-03-2024

06.01.01 - Immeuble du 126, rue Olivier à Laurier-Station - Autorisation à signer une offre d'achat et contrat d'achat

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'autoriser le dépôt d'une promesse d'achat de l'immeuble de la Promutuel situé au 126, rue Olivier à Laurier-Station (lot 4 528 599) au montant de 1 900 000 \$ et d'autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, à signer la promesse d'achat ainsi que le contrat notarié de vente finale.

084-03-2024

06.01.02 - Dotation - Technicien programmes SHQ

Attendu la démission en janvier 2024 de la technicienne responsable des programmes de la Société de l'habitation du Québec (SHQ);

Attendu que Madame Mélodie Talbot, inspectrice à l'évaluation foncière (poste contractuel), a signifié son intérêt pour ce poste;

Attendu que Madame Mélodie Talbot a obtenu son accréditation de la SHQ;

Attendu que le poste de technicien aux programmes SHQ a été affiché à l'interne et qu'une seule candidature a été reçue, soit celle de Madame Mélodie Talbot;

Attendu les recommandations positives de son supérieur actuel;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu de faire l'embauche de Madame Mélodie Talbot à titre de technicienne aux programmes SHQ (classe technicien), selon les conditions prévues au contrat de travail.

06.02 - Législation

085-03-2024

06.02.01 - Modification au règlement 343-2023 décrétant un emprunt et une dépense afin de financer la participation financière de la MRC de Lotbinière dans le développement et la construction d'un parc éolien en partenariat avec Innergex énergie renouvelable inc.

Attendu que le règlement 343-2023 a été adopté en date du 10 janvier 2024 pour le financement de la participation financière de la MRC de Lotbinière à la mise de fonds du projet de parc éolien Lotbinière ainsi que pour le financement de certaines garanties financières;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis des commentaires relativement au plan d'affaires joints en annexe du règlement 343-2023 dans le cadre de la demande d'approbation lui ayant été déposée;

Attendu que l'article 1076 du Code municipal permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque l'objet de l'emprunt ainsi que lorsque la modification n'augmente pas la charge des contribuables;

Attendu que le développement d'un projet de parc éolien est un processus évolutif qui requiert des ajustements;

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le règlement 343-2023 suivant les commentaires reçus du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que l'article 3 du règlement 343-2023 est remplacé par le suivant : « Le conseil de la MRC de Lotbinière est autorisé à procéder à la participation financière du Projet éolien accepté par Hydro-Québec lors de l'appel d'offres 2023-01 par un montant 45 500 000 \$ couvrant la mise de fonds et les garanties, sur une période équivalente à la durée totale du projet éolien (selon la durée du contrat d'approvisionnement en électricité (CAÉ), laquelle est de 30 ans) »;
- que l'article 4 du règlement 343-2023 est remplacé par le suivant : « Pour les frais décrétés à l'article 3, le conseil de la MRC de Lotbinière est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 45 500 000 \$ couvrant la mise de fonds au projet de construction du Parc Éolien de Lotbinière ainsi que certaines garanties financières au projet. Cette mise de fonds prendra la forme d'une contribution au fonds commun de la société sous forme de souscription à des parts de la Société selon les pourcentages indiqués au préambule des présentes et au capital du commandité sous forme de souscription à des actions du Commandité et sera déboursée progressivement selon les besoins en capitaux du Projet. Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les revenus perçus du présent Projet éolien, les montants nécessaires et, en cas d'insuffisance selon une quote-part à être établie proportionnellement à la richesse foncière uniformisée des municipalités situées sur le territoire de la MRC, déterminée à partir des données de leur rôle d'évaluation établies, la proportion étant ajustée de manière dynamique à chaque année pour tenir compte de l'évolution des richesses foncières respectives pendant toute la durée de l'emprunt. Le tout présenté au plan d'affaires sous l'annexe A du

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

présent règlement pour en faire partie intégrante, demeurant toutefois confidentiel. »;

- que le plan d'affaires annexé en annexe A au règlement 343-2023 soit remplacé par le plan d'affaires annexé à la présente résolution à titre d'annexe A;
- que l'estimé du directeur général annexé à la présente résolution à titre d'annexe B soit ajoutée à titre d'annexe B au règlement 343-2023;
- qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la direction générale, soit et est autorisé à effectuer toute démarche et formalité et de s'adjointre de ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution aux conditions qu'elle juge appropriées.

Monsieur Denis Dion ne prend pas part à la décision.

086-03-2024

06.02.02 - Adoption - Règlement 347-2024 - Droit préemption

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités régionales de comté d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

Attendu que le droit de préemption est un droit qui permet à la MRC de Lotbinière d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

Attendu que le droit de préemption permet à la MRC de Lotbinière d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

Attendu que la MRC de Lotbinière doit, en vertu de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

Attendu que les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la MRC de Lotbinière seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

Attendu que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu l'avis de motion donné à la session du 14 février 2024;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'adopter le règlement no. 347-2024 relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la MRC de Lotbinière.

06.02.03 - Avis de motion - Règlement d'emprunt 348-2024 - Achat bâtisse Promutuel

Avis de motion est donné par Monsieur Jonathan Moreau que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement d'emprunt pour l'achat de l'immeuble du 126, rue Olivier à Laurier-Station.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.02.04 - Avis de motion - Règlement 349-2024 abrogeant le règlement d'emprunt 314-2020 (rénovation accueil Sainte-Croix)

Avis de motion est donné par Monsieur Robert Samson que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement abrogeant le règlement d'emprunt 314-2020 pour procéder à des travaux d'amélioration de l'accueil du bureau à Sainte-Croix.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

06.02.05 - Avis de motion - Règlement 350-2024 abrogeant le règlement d'emprunt 342-2023 (projet de EDF)

Avis de motion est donné par Monsieur Gilbert Breton que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement abrogeant le règlement d'emprunt 342-2023 décrétant une dépense et un emprunt afin de financer la participation de la MRC de Lotbinière dans le développement et la construction d'un parc éolien en partenariat avec Développement EDF renouvelable inc.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

087-03-2024

06.02.06 - Résiliation complète de l'objet des règlements d'emprunt 300-2019, 306-2020 et 311-2020 et annulation des soldes résiduels

Attendu que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la MRC;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu :

- que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 - par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
 - par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la MRC affecte de son fonds réservé la somme indiquée sous la colonne « Autres » de l'annexe;
- que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;
- que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;
- qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

088-03-2024

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

06.03.04 - Production d'énergie renouvelable

06.03.04.01 - Parc éolien Lotbinière Ndakina - Suivi

06.03.04.01.01 - Nomination d'un signataire pour Énergie Renouvelable Lotbinière inc. afin de représenter la MRC dans son rôle d'actionnaire

Attendu qu'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'« Appel d'offres »);

Attendu qu'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC de Lotbinière, en partenariat avec les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak et Innergex énergie renouvelable inc., a déposé une soumission dans le cadre de l'Appel d'offres (la « Soumission ») visant le projet de parc éolien désigné Lotbinière comportant une puissance maximale approximative de 100 MW (le « Projet »);

Attendu que la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

Attendu que le conseil de la MRC de Lotbinière a opté, par sa résolution no. 056-02-2024 datée du 14 février 2024, pour une gouvernance de type société par actions (compagnie incorporée);

Attendu que la MRC a donné le mandat de créer la nouvelle entité en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1);

Attendu que la société par actions ÉNERGIE RENOUELABLE LOTBINIÈRE INC. (la « Société ») a été constituée le 20 février 2024;

Attendu que le 26 février 2024 100 actions ordinaires de la Société ont été émises à la MRC;

Attendu que le 26 février 2024 une résolution écrite des actionnaires de la Société a été signée afin de confirmer la nomination des administrateurs et ratifier l'adoption du règlement intérieur de la Société;

Attendu que Monsieur Stéphane Bergeron a signé pour et au nom de la MRC dans son rôle d'actionnaire de la Société;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu :

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- que Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, soit nommé à titre de représentant de la MRC en tant qu'actionnaire de la Société et que ce dernier soit autorisé à signer l'ensemble des documents requérant une signature de la MRC dans son rôle d'actionnaire de la Société aux conditions qu'il juge appropriées;
- que soit ratifiée par le conseil la résolution écrite des actionnaires de la Société datée du 26 février 2024;
- que Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à effectuer toute démarche et formalité et de s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution aux conditions qu'il juge appropriées.

Monsieur Denis Dion ne prend pas part à la décision.

06.03.04.02 - Régie intermunicipale Connectif des sommets - Suivi

06.04 - Promotion et développement économique

06.05 - Hygiène du milieu

06.05.01 - Délégation de compétences pour la collecte des matières résiduelles et putrescibles - Municipalités hors MRC - Acceptation

089-03-2024

Attendu que les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Leclercville, Lotbinière, Parisville, Sainte-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Sainte-Françoise et Villeroy sont parties prenantes de l'entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles et au traitement des matières recyclables du Regroupement Lotbinière nord-ouest (ci-après nommé RLNO);

Attendu que ladite entente concerne la gestion contractuelle des collectes de déchets, matières recyclables et matières organiques, ainsi que le traitement des matières recyclables;

Attendu que les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, ci-après « CM ») permettent aux municipalités locales de déléguer leur compétence à un autre organisme municipal

Attendu que la MRC de Lotbinière a, en 2001, déclaré sa compétence à l'égard de toute la gestion des matières résiduelles pour les 18 municipalités de son territoire;

Attendu que la MRC de Lotbinière, les dix-huit (18) municipalités présentes sur le territoire de cette MRC et les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Parisville, de Fortierville, de Sainte-Françoise et de Villeroy ont déjà plusieurs ententes de regroupement pour certains services en gestion de

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

matières résiduelles (exploitation du LET, réalisation du PGMR, négociation entente Éco Entreprises Québec);

Attendu que les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy ont transmis en janvier 2024 à la MRC de Lotbinière une résolution afin de déléguer leurs compétences en matière de collecte et transport des matières résiduelles à la MRC de Lotbinière;

Attendu que le conseil de la MRC dispose d'un délai de 90 jours pour accepter la délégation;

Attendu l'Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables signée en janvier 2024 dans le cadre des démarches avec Éco Entreprises Québec;

Attendu qu'un avenant à l'Entente relative à la délégation de compétence de la gestion des matières recyclables sera rédigé afin d'ajouter la gestion des déchets et matières putrescibles ainsi que d'encadrer la mise en œuvre et les modalités financières et opérationnelles de cette nouvelle compétence régionale;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu que la MRC de Lotbinière accepte la compétence en matière de collecte et transport de l'ensemble des matières résiduelles des municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Parisville, Fortierville, Sainte-Françoise et Villeroy et prépare un avenant à l'Entente relative à la délégation de la gestion des matières recyclables afin d'y ajouter les modalités de compétence déléguée.

090-03-2024

06.05.02 - Avis d'intention acquisition d'un camion collecte MR

Attendu que plusieurs municipalités désirent que la MRC de Lotbinière effectue la gestion des collectes de matières résiduelles via un nouveau service de collecte régional et que la MRC de Lotbinière détient déjà la compétence pour ses 18 municipalités;

Attendu que les municipalités de Deschaillons-sur-St-Laurent, Fortierville, Parisville, Sainte-Françoise et Villeroy ont délégué par résolution leur compétence en matière de gestion des matières résiduelles;

Attendu que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beauvillage (RIGMR Beauvillage) a un camion de collecte des déchets à vendre;

Attendu que le prix demandé est de 135 000 \$;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les camions de collecte sont rarissimes dans le contexte actuel et qu'il est nécessaire d'avoir un camion de réserve en cas de besoin;

Attendu que la quantité de camions disponible pour la mise en place du nouveau service de collecte régional est à un seuil critique;

Attendu que l'achat est conditionnel à une évaluation et une inspection pour connaître la valeur réelle et l'état de ce dernier;

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de la MRC;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'autoriser le dépôt d'une offre d'achat à la RIGMR Beaurivage pour leur camion de collecte des déchets conditionnellement à l'évaluation et l'inspection qui sera réalisée pour établir sa valeur réelle.

06.06 - Sécurité publique

091-03-2024

06.06.01 - Mandat d'accompagnement - Regroupement potentiel sécurité incendie et civile

Attendu que les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière désirent réaliser une étude d'opportunité pour la mise en commun et l'optimisation des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC (ci-après nommée « étude d'opportunité »);

Attendu les arguments ressortis lors de l'analyse des offres de service concernant l'étude d'opportunité par le comité de sécurité incendie;

Attendu les possibilités de choix pour la répartition des coûts de l'étude d'opportunité;

Attendu que le comité de sécurité incendie recommande la firme Raymond Chabot Grand Thornton;

Attendu que le comité de sécurité incendie recommande la répartition des coûts par quote-part, mais qu'il souhaite laisser au soin du conseil de la MRC de prendre la meilleure décision pour assurer la tenue de l'étude d'opportunité;

Attendu les trois soumissions reçues;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu de retenir la firme Raymond Chabot Grand Thornton pour réaliser l'étude d'opportunité pour la mise en commun et l'optimisation des ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Lotbinière au

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

montant de 80 000 \$ (plus taxes) et d'adopter également le mode de répartition des coûts selon la quote-part incendie.

Payable via la quote-part incendie en 2025 et 2026

06.07 - Transport / Réseau routier

092-03-2024

06.07.01 - Aide financière à la relance du transport collectif - Rapport final

Attendu la convention d'aide financière signée avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la relance du transport collectif;

Attendu que la MRC doit transmettre au MTMD au plus tard le 31 mars 2024 un rapport final, conformément à l'article 6 de la convention d'aide financière;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'approuver le rapport final présenté et d'autoriser le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, à le transmettre au MTMD.

093-03-2024

06.07.02 - Augmentation de la tarification Transport collectif - MRC de Lotbinière

Attendu que la MRC de Lotbinière détient les compétences pour le développement du transport collectif sur son territoire et que l'entente au volet 2 du PADTC du MTQ est signée par la MRC;

Attendu que le conseil d'administration du Service de transport adapté et collectif de Lotbinière recommande une majoration des tarifs pour 2024 et que la MRC de Lotbinière doit approuver ces augmentations;

Il est proposé par Monsieur Richard Bellemare, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu d'accepter les hausses de tarifications suivantes pour l'Express vers Sainte-Foy et pour l'Express Taxi pour l'année 2024.

Augmentation tarifs pour 2024

Express vers Sainte-Foy			
Rive-Sud			
Usagers	Actuel	Proposé	%
Simple	3,45 \$	3,50 \$	2
Mensuel régulier	84,95 \$	86,65 \$	2
Mensuel étudiant	71,15 \$	72,60 \$	2

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Rive-Nord			
Simple	4,85 \$	4,95 \$	2
Mensuel régulier	111,50 \$	113,75 \$	2
Mensuel étudiant	92,85 \$	94,70 \$	2

Express taxi			
Usagers	Actuel	Proposé	%
Vers une autre municipalité	3,35 \$ + 0,04 \$ / km	3,35 \$ + 0,04 \$ / km	0
Dans la même municipalité	3,35 \$ / km	3,40 \$ / km	2

06.08 - Tourisme et culture

06.08.01 - Entente de développement culturel 2024 - Confirmation financement

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

094-03-2024

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Sainte-Croix	5 mars 2024	Règlement sur les dérogations mineures	703-2024	2024-19
Lotbinière	12 février 2024	Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments	313-2023	2024-20
Lotbinière	12 février 2024	Règlement sur les P.I.I.A.	316-2023	2024-21
Val-Alain	4 mars 2024	Règlement sur le plan d'urbanisme et zonage	241-2024	2024-22
Val-Alain	4 mars 2024	Règlement de zonage	237-2023	2024-23
Laurier-Station	5 février 2024	Règlement de zonage	23-23	2024-24
Leclercville	10 octobre 2024	Règlement de zonage	2023-183	2024-25

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Saint-Narcisse-de-Beaurivage	5 février 2024	Règlement sur le plan d'urbanisme et zonage	212-2023	2024-26
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	8 janvier 2024	Règlement de zonage	206-2023	2024-27
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	8 janvier 2024	Règlement sur les permis certificats	208-2023	2024-28
Saint-Agapit	15 janvier 2024	Règlement de zonage	540-11-23	2024-29
Saint-Apollinaire	4 mars 2024	Règlement de zonage	967-2023	2024-30
Saint-Apollinaire	4 mars 2024	Règlement de zonage	973-2024	2024-31
Saint-Apollinaire	4 mars 2024	Règlement sur les P.I.I.A.	977-2024	2024-32
Saint-Gilles	11 mars 2024	Règlement de zonage	640-24	2024-33

095-03-2024

07.02 - Avis de conformité au schéma d'aménagement – Demande à la CPTAQ pour l'implantation d'un pôle d'injection de gaz naturel renouvelable à Saint-Flavien

Attendu la demande d'autorisation de la société Énergir, auprès de la CPTAQ, pour utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'implanter un pôle d'injection de gaz naturel renouvelable sur une partie du lot 6 508 948 appartenant à Intragaz dans la municipalité de Saint-Flavien;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole et sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants, notamment du fait que les travaux s'effectueront à l'intérieur du lot appartenant à la demanderesse et que ce terrain bénéficie déjà d'autorisations passées pour des réservoirs souterrains de gaz et une station d'exploitation;

Attendu que le projet visé doit pouvoir se connecter au réseau existant d'Énergir sur le lot 6 508 948 et qu'il est nécessaire que les diverses infrastructures reliées au gaz naturel doivent être à proximité;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande satisfait les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

Attendu que cette analyse révèle aussi que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu :

1. d'appuyer la société Énergir dans sa demande d'autorisation, auprès de la CPTAQ, pour utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'implanter un pôle d'injection de gaz naturel renouvelable sur une partie du lot 6 508 948 appartenant à Intragaz dans la municipalité de Saint-Flavien;
2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ.;
3. d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;
4. d'aviser aussi la CPTAQ que la MRC de Lotbinière renonce au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ.

096-03-2024

07.03 - Demande démolition d'un bâtiment au 697, rue Turmel, Saint-Janvier-de-Joly

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly a fait parvenir à la MRC de Lotbinière une copie de sa résolution numéro 42-02-2024 adoptée le 6 février 2024 autorisant la démolition d'un bâtiment sise au 697, rue Turmel;

Attendu que, malgré la valeur patrimoniale supérieure du bâtiment, son bon état structural et son niveau d'authenticité notable tel que confirmé par une étude de l'architecte François Varin, le propriétaire fait face à des contraintes importantes au niveau de l'assurabilité du bâtiment et des normes réglementaires en vigueur qui limitent les usages potentiels;

Attendu que ces difficultés ne peuvent être imposées au propriétaire sans qu'il puisse bénéficier minimalement d'un support financier et technique nécessaire à la restauration et à la requalification du bâtiment;

Attendu que pour ces raisons le Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT), lors de sa rencontre du 6 mars 2024, recommande à majorité au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour la présente demande;

Attendu que le CCAT recommande au demandeur de procéder à la déconstruction afin de réduire la perte d'immeubles patrimoniaux et ses matériaux par rapport à une démolition traditionnelle;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

- d'informer la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3^e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la résolution 42-02-2024 autorisant une démolition du bâtiment situé au 697, rue Turmel;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly;
- de fournir l'aide technique nécessaire au demandeur s'il voulait favoriser la déconstruction de la résidence visée.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Comité de cogestion sur la mobilité

08.02.02 - Comité sécurité incendie

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

097-03-2024

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	26 297,91 \$
Dépôts directs à faire	442 537,06 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	128 214,99 \$
Total des paiements :	597 049,96 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	994 447,14 \$

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

098-03-2024

09.02 - Soldes disponibles - Règlement 306-2020

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté le règlement d'emprunt 306-2020 pour la construction de la plateforme de compostage;

Attendu que les travaux sont terminés et ont coûté moins cher qu'anticipés;

Attendu que la MRC se doit de réserver les soldes disponibles de 192 851 \$ pour ce règlement d'emprunt soit pour le rachat d'emprunt par anticipation, soit pour le paiement d'échéances annuelles ou pour la réduction du solde d'emprunt lors du prochain refinancement;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de réserver le solde cité au paragraphe précédent dans un compte distinct et au service de la dette.

10 - AFFAIRES NOUVELLES

10.01 - Frais incendie pour accidents sur l'autoroute 20 - Suivi

099-03-2024

10.02 - Perte de places subventionnées en service de garde

Attendu que le ministère de la Famille a annoncé en février dernier sa décision de mettre fin au projet d'installation Allée d'étoiles du CPE l'Envol à Val-Alain;

Attendu que ce projet d'installation comportait 29 places et que seulement 13 places ont été transférées au projet d'installation situé à Saint-Apollinaire, soit l'installation Sentier d'étoiles;

Attendu que cela représente une perte de 16 places pour le territoire de la MRC de Lotbinière dans un contexte de manque de service de garde important;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

- que la MRC de Lotbinière dénonce la perte de 29 places subventionnées en service de garde dans la municipalité de Val-Alain suite à la décision du gouvernement;
- que la MRC de Lotbinière demande au ministère de la Famille de revoir sa position concernant les 29 places promises au projet d'installation à Val-Alain et qu'en cas de refus que ses places soient au minimum redistribuées dans les installations présentes sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

100-03-2024

- que la présente résolution soit transmise à la ministre de la Famille, Madame Suzanne Roy, ainsi qu'à la députée de Lotbinière-Frontenac, Madame Isabelle Lecours.

10.03 - Transport collectif - Programme NOMO - Implantation d'un système de réservation et de billetterie en ligne

Attendu que la MRC Lotbinière va déposer un projet d'implantation d'un système de billetterie en ligne;

Attendu que la MRC de Lotbinière doit maintenant déposer la demande d'aide financière complète au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu qu'une convention d'aide financière devra être conclue entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Richard Bellemare et résolu :

- d'autoriser le dépôt du projet Implantation d'un système de réservation et de billetterie en ligne au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;
- d'autoriser le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer le formulaire de demande d'aide financière;
- de confirmer que la MRC de Lotbinière contribuera financièrement au projet;
- de confirmer que les dépenses du projet ne font pas l'objet d'une aide financière provenant d'un autre ministère, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement.

101-03-2024

10.04 - Avis de conformité au schéma d'aménagement - Demande à la CPTAQ pour l'agrandissement de la station d'épuration à Saint-Apollinaire

Attendu la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Apollinaire, auprès de la CPTAQ (dossier 442295), soit pour l'utilisation d'un terrain pour la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées par l'ajout d'un 4^e étang aéré et ses équipements, d'une superficie approximative de 4,2 hectares à même des parties des lots 3 584 434, 3 584 435, 3 966 202 et sur le lot 3 966 203 du cadastre du Québec;

Attendu que, pour des raisons hors du contrôle de la MRC de Lotbinière, la demande initiale de recommandation à la CPTAQ concernant le dossier 442295 n'a pu être réceptionnée par la MRC;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que plusieurs développements résidentiels, commerciaux et industriels sont prévus à court et à long terme à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Apollinaire;

Attendu que l'autorisation recherchée est nécessaire pour le développement de la municipalité et qu'elle vise un projet d'utilité publique et de santé publique;

Attendu qu'après analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA;

Attendu que la demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), à son document complémentaire, ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu :

1. d'appuyer la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Apollinaire, auprès de la CPTAQ (dossier : 4442295), pour utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 3 584 434, 3 584 435, 3 966 202 et 3 966 203 du cadastre du Québec;
2. d'aviser la CPTAQ que cette demande est conforme aux objectifs du SADR, à son document complémentaire, ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire.

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

102-03-2024

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Nancy Lehoux et résolu la levée la séance à 20 h 44.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.